

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 10 novembre 2020**

**Date de la convocation : 04/11/2020**

**Nombre de conseillers en exercice : 51**

**Etaient Présents :**

M. Thierry KOVACS, Président

M. Frédéric BELMONTE, M. Erwann BINET, M. Richard BONNEFOUX, M. Christian BOREL, M. Christophe BOUVIER, M. Jacques BOYER, Mme Dalila BRAHMI, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Martin DAUBREE, Mme Florence DAVID, M. Marc DELEIGUE, Mme Annie DUTRON, Mme Martine FAÏTA, Mme Annick GUICHARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Christian JANIN, M. Max KECHICHIAN, M. Fabien KRAEHN, M. Philippe MARION, Mme Virginie OSTOJIC, M. Denis PEILLOT, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Christian PETREQUIN, M. Isidore POLO, Mme Sophie PORNET, M. Jean PROENÇA, M. Lévon SAKOUNTS, Mme Maryline SILVESTRE, M. Luc THOMAS, M. Jean TISSOT, M. Charles TODARO, Mme Evelyne ZIBOURA.

**Ont donné pouvoir** : M. Patrick CURTAUD à Mme Maryline SILVESTRE, Mme Hilda DERMIDJIAN à M. Jacques BOYER, Mme Anny GELAS à Mme Annie DUTRON, M. Jean-Claude LUCIANO à M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Catherine MARTIN à M. Christophe BOUVIER, M. Daniel PARAIRE à M. Lévon SAKOUNTS, Mme Brigitte PHAM-CUC à Mme Sophie PORNET, M. Jean-Paul PHILY à Mme Martine FAÏTA, Mme Dominique ROUX à M. Erwann BINET, Mme Béatrice TRANCHAND à M. Philippe MARION.

**Absents suppléés** : M. Guy MARTINET représenté par sa suppléante Mme Nathalie JOURNOUD, M. Thierry SALLANDRE représenté par sa suppléante Mme Joëlle PAOLUCCI, Mme Blandine VIDOR représentée par son suppléant M. Alain ORENGIA.

**Absent** : M. Malik MAOUCHE.

**Secrétaire de séance** : Mme Annick GUICHARD.

---

**OBJET** : **ENVIRONNEMENT** – Nature : Adhésion à la Charte Forestière du Pilat - Convention de gouvernance

**Rapporteur** : Isidore POLO

**NOTE DE SYNTHÈSE**

La préservation de la séquestration carbone (ressources forestières notamment) est un enjeu majeur issu du diagnostic PCEAT de Vienne Condrieu Agglomération. Le développement des énergies renouvelables sous toutes ses formes y compris la chaleur bois est également un axe à poursuivre.

Dans ce cadre, l'agglomération peut s'appuyer sur le travail engagé dans les chartes forestières sur son périmètre.

Le rôle de la charte forestière est d'accueillir d'une part tous les acteurs de la filière bois, qu'ils soient propriétaires publics ou privés, exploitants forestiers, gestionnaires, entrepreneurs de travaux forestiers, entrepreneurs de première ou deuxième transformation, et d'autre part ceux qui fréquentent et jouissent de cet espace, pour qu'ils puissent continuer à le faire dans le respect de la "propriété privée" et en toute sécurité.

Pour mémoire, l'agglomération a adhéré à la charte forestière du Bas Dauphiné Bonnevaux depuis 2013. La convention d'entente intercommunale pour cette charte a été reconduite pour la période 2020-2025.

La Charte Forestière du Pilat a été animée et gouvernée par le Parc Naturel Régional du Pilat sur la période 2012-2018. La nouvelle charte forestière du Pilat sera animée par Fibois avec une gouvernance élargie aux collectivités territoriales pour assurer un ancrage local des actions. Fibois 42 est une association départementale de professionnels qui se sont associés pour développer la filière bois dans la Loire. Créée en 1982, elle fédère aujourd'hui 150 adhérents : des professionnels de l'amont à l'aval de la filière, mais aussi des partenaires tels que des établissements de formation, des collectivités, et des associations. En tant que partenaire du Parc Naturel du Pilat, l'animation de la nouvelle charte forestière du Pilat lui est confiée.

La Charte Forestière du Pilat regroupe ainsi le Parc du Pilat, FIBOIS et 4 collectivités (Communauté de Communes des Monts du Pilat, Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, Saint Etienne Métropole et Vienne Condrieu Agglomération).

La convention proposée et jointe en annexe tire les enseignements de la première Charte, intègre un programme d'actions et pose le cadre de fonctionnement entre les 4 EPCI membres, le Parc du Pilat comme acteur du territoire et FIBOIS comme animateur.

Elle a pour vocation d'organiser :

- D'une part la concertation entre les cosignataires pour les questions relatives aux orientations retenues dans le programme d'actions et proposées par le Comité de pilotage de la Charte
- D'autre part les modalités de gouvernance et de financement des moyens mis en commun pour l'animation de la Charte forestière. L'animation de la Charte comprend les travaux préparatoires utiles à la mise en œuvre du programme d'actions dès lors que leur contenu aura été validé par le comité de pilotage.

La durée de la charte est de 6 ans. Le montant de la participation de Vienne Condrieu Agglomération à l'animation de la Charte Forestière s'élève à 3000 € par an.

-----  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du Bureau Communautaire de ce jour

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

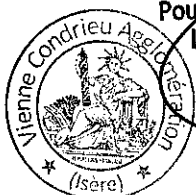
**APPROUVE** l'engagement de Vienne Condrieu Agglomération dans la nouvelle Charte Forestière du Pilat.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer la Convention de gouvernance de la Charte Forestière du Pilat et tous documents afférents à la présente délibération.

Conseil Communautaire du 10 novembre 2020

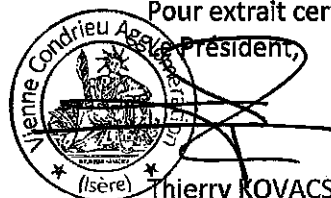
Le Président certifie que la présente délibération a été reçue par la Sous-Préfecture le 13 NOV. 2020

et a été publiée le 13 NOV. 2020



Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint

Samuel RIBLIER



Pour extrait certifié conforme

Président,

Thierry KOVACS

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*